

## La Municipalité d'Ormont-Dessus au Conseil communal

## Préavis municipal n° 16-2021 relatif au projet de budget de la Commune pour 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi sur les Communes et du règlement du Conseil Communal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal susmentionné.

Le budget 2022, tel que présenté, laisse apparaître un excédent de charges, soit CHF 164'532.32, qui se récapitule comme suit :

	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
Recettes	12'349'596.00	12'287'556.00	14'774'329.06
Dépenses	12'514'128.32	12'588'335.35	14'528'189.58
Excédent de recettes	-164'532.32	-300'779.35	246'139.48
Amortissements	919'300.00	982'600.00	3'113'731.21
Versements aux réserves	406'507.75	385'550.00	268'232.22
Prélèvements aux réserves	-265'007.00	-281'395.00	-2'677'425.70
Marge d'autofinancement (Cash-Flow)	896'268.43	785'975.65	950'677.21

La Municipalité vous propose un budget avec des charges courantes maîtrisées, à l'instar du budget de l'année 2021, tout en garantissant les prestations au maximum de ses possibilités.

La masse salariale du personnel communal est équivalente aux années antérieures avec 19.5 unités temps plein.

La marge d'autofinancement est satisfaisante, soit 7.30% des recettes de fonctionnement nettes, mais demeure insuffisante pour permettre d'envisager des investissements stratégiques sans recourir à l'emprunt.

Les charges prévisionnelles de péréquation cantonales et régionales sont inférieures de k/chf 161 par rapport au prévisionnel de l'année 2021.

Concernant les recettes fiscales, elles sont à même hauteur, selon les recommandations du Canton, que le prévisionnel de facturation de l'année 2021. On peut constater une diminution de k/chf 400 par rapport aux comptes de l'année 2020. Cette estimation reste prudente, notamment concernant les recettes conjoncturelles (Droits de mutation, gains immobiliers, impôt sur les successions et donations).

Considérant ces éléments d'incertitudes quant aux recettes, la Municipalité décide de présenter un budget déficitaire. Elle démontre toutefois une réelle volonté de limiter les dépenses. Elle vise également à tout mettre en œuvre afin d'optimiser les recettes qui sont dans son champ d'action.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

**Vu** le préavis municipal n°16-2021, relatif au projet de budget de la

Commune pour 2022;

Oui le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

## **DÉCIDE**

 d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2022, prévoyant un excédent de charges de CHF 164'532.32.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 09 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : Ch. Reber La secrétaire municipale :

J. Dacic

Annexe: Budget 2022

Délégation municipale: La Municipalité in corpore